



PROCES-VERBAL du COMITE DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-six avril, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 19 avril 2018

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick
 BONNET Georges
 CHANSAREL Jean-Paul
 COIGNAT Eric
 COLLADO Valérie
 DE GONNEVILLE Philippe
 DELMAS Christine
 DESTOUESSE Véronique
 DUCAMIN Jean-Marie
 GLAENTZLIN Gérard
 GUILLON Monique
 LETOURNEUR Chrystel
 LUMMEAUX Bernard
 PARIS Xavier
 ROSSIGNOL Thierry

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 27 avril 2018
 Procès Verbal affiché et mis en ligne le 3 mai 2018

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alain DEVOS a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN
 Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Monique GUILLON
 Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Christine DELMAS
 Patrick MALVAES a donné pouvoir à M-Hélène DES ESGAULX
 Dominique PALLET a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE
 Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

Excusés : Yves FOULON, Jacques CHAUVET, Isabelle LAMOU, Cyril SOCOLOVERT, Pierrette PEBAYLE.

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA.

Véronique DESTOUESSE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 1^{er} février 2018 a été adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et passe la parole à Madame la Directrice Générale des Services, Sabine Jeandenand pour présenter des projets réalisés récemment par le Syndicat :

- Le chantier d'arrachage de la spartine Anglaise

Sabine Jeandenand évoque les chantiers réalisés sur la période 2017-2018 à Arès, Lanton et Lège-Cap Ferret. Elle décrit les différentes phases d'un chantier d'arrachage mécanique à l'aide d'une pelle mécanique à long bras équipée d'un godet à griffes : arrachage, retournement et enfouissement. Les nouvelles zones à traiter prévues pour la campagne de 2018-2019 sont situées à Arès, Andernos-les-Bains et Lanton. Elle souligne que chaque chantier est accompagné d'une communication via des panneaux d'affichage.

François Deluga précise que la spartine Anglaise est classée espèce invasive. Il existe d'autres types de spartines qui sont endémiques et qui ne posent pas de problème environnemental. La spartine Anglaise n'est pas souhaitable car elle provoque une turbidité de l'eau anormale et une augmentation des fonds marins. Le Parc Naturel Marin a donné un avis favorable pour ces travaux et a suivi le chantier aux côtés du SIBA pour capitaliser les effets positifs de celui-ci.

Le diaporama présenté en séance est joint au présent Procès-Verbal.

- Le chantier de nettoyage du DPM aux Jacquets

Sabine Jeandenand présente l'expérimentation de nettoyage du DPM qui a été réalisée aux Jacquets en collaboration avec le département de la Charente Maritime et le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine. Elle détaille les étapes de réalisation de l'essai : enlèvement des ferrailles, chargement dans « La Trésence », passage de la dameuse, rapatriement des déchets à terre, ramassage des poches à la main. Un bilan a été réalisé sur la base de sondages bathymétriques, tonnage des déchets rapatriés à terre, survol aérien, suivi de la turbidité et suivi de la communauté benthique. La surface totale nettoyée est de 5.7 Ha sur 10 marées, soit 27 tonnes de ferrailles et 2 tonnes de poches d'huîtres. Ces travaux ont été subventionnés par le PNM et la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit à présent d'aborder le volet prospectif avec les partenaires pour trouver une valorisation aux déchets ramenés à terre.

Le Président relève qu'il s'agit d'un bel exemple de coopération avec d'autres organismes et qu'il s'agit d'un projet réalisé à la demande de l'ancien Préfet.

Marie-Hélène Des Esgaulx note que les résultats de cette expérimentation sont importants. Elle précise qu'il existe 2 types de déchets coquilliers, ceux issus des dégustations d'huîtres et ceux issus des friches ostréicoles qui sont les plus sérieux. Une vraie stratégie de valorisation de ces déchets doit être déployée, à ce titre, une étude a été pilotée et financée par la COBAS.

François Deluga rappelle que le PNM s'est fixé pour objectif d'éradiquer 75% des friches ostréicoles. Cette expérimentation est intéressante car elle emploie 3 techniques. Il paraît nécessaire de généraliser cette méthode.

Marie-Hélène Des Esgaulx ajoute qu'il serait utile d'étudier quels sont les équipements nécessaires au bateau de la CRC (financement à trouver) pour réduire à bord le volume des déchets extraits pour ne pas avoir à tout ramener à terre.

Jean-Jacques Eroles précise que sur le DPM, il n'est pas possible d'enfouir les déchets, c'est pourquoi des solutions de revalorisation doivent être étudiées.

Le diaporama présenté en séance est joint au présent Procès-Verbal.

Sabine Jeandenand donne l'avancée des travaux de construction du bassin de sécurité de Lagrua. Un film timelapse du chantier en cours est projeté.

Les discussions étant closes, Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 26 AVRIL 2018

INFORMATIONS		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
AFFAIRES GÉNÉRALES		
1	EXTENSION DU BATIMENT DU POLE ASSAINISSEMENT DE BIGANOS - ATTRIBUTION DES 12 LOTS	François DELUGA
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
2	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC LA BASE AERIENNE 120 DE CAZAUX	Jean-Jacques EROLES
3	CONVENTION AVEC L'ONF - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'OUVRAGES DIVERS EN FORET DOMANIALE DE LA TESTE DE BUCH ET LEGE ET GARONNE	Philippe DE GONNEVILLE
4	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Marie LARRUE
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - GEMAPI		
5	CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COBAS POUR LA REALISATION D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES – AVENUE DE L'AERODROME – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A LA TESTE DE BUCH	Marie-Hélène DES ESGAULX
6	ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU SIBA A LA CONFERENCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE GEMAPI	Jean-Guy PERRIERE
POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES		
7	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE	Bruno LAFON
PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET MARQUE TERRITORIALE		
8	CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE WIFI – RESEAU WIFI TERRITORIAL BASSIN D'ARCACHON	Christine DELMAS
POLE ENVIRONNEMENT		
9	MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC CYCLAMED DANS LE CADRE DE REMPAR	Jean-Yves ROSAZZA
RESSOURCES HUMAINES		
10	CREATION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL	Nathalie LE YONDRE
11	CREATION DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL LOCAL (CHSCT)	Nathalie LE YONDRE
12	ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DU SYNDICAT	Christine DELMAS
13	RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT	Bernard LUMMEAUX

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 26 janvier 2018 au 19 avril 2018

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - IMPASSE DU MOULIN A ANDERNOS LES BAINS

Marché conclu avec la société EIFFAGE pour un montant de 308 382 € HT, soit 370 058.40 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUI DU WHARF DE LA SALIE - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société CERENIS pour fixer le forfait définitif de rémunération à 69 525 € HT, soit 83 430 € TTC.

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'UN OUTIL DE NUMERISATION ET DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS (LOTS 1 ET 2) - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société SARL ODYSSEE INGENIERIE pour acter ses nouvelles coordonnées bancaires.

REAMENAGEMENT DU BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DES QUINCONCES**A ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société FAYAT TP pour un montant de 13 500 € HT. Le montant du marché est donc porté à 83 400 € HT, soit 100 800 € TTC. La fin du délai d'exécution du marché est reportée au 28/02/2018.

MISE EN SECURITE DE LA DALLE DE LA STATION DE POMPAGE « CELLULOSE DU PIN » - COMMUNE DE BIGANOS

Marché conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 85 415 € HT, soit 102 498 € TTC.

MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société BTP CONSULTANTS pour :

- intégrer le prix nouveau suivant - SPS LAG : 9 000 € HT qui est porté pour l'année 2018 à 9 171 € HT afin de tenir compte de la révision des prix qui s'est opérée
- préciser que le prix SPS 003 concerne les opérations de travaux dont le délai d'exécution est supérieur à 6 mois et inférieur ou égal à 12 mois.

GESTION ET MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME OPERATIONELLE RELATIVE AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Commande conclue avec la société ACTIMAR pour un montant de 19 260 € HT, soit 23 112 € TTC (maintenance + mise à jour de l'interface) pour l'année 2018.

ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 2 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - ZONE DE LA RUE DE L'YSER A GUJAN-MESTRAS

Marché subséquent n°2 conclu avec la société SOBEBO pour un montant maximum de 165 185.06 € HT, soit 198 222.07 € TTC afin de réaliser ces travaux.

COLLECTEUR SUD 1 500 MM REMPLACEMENT DE DEUX PUIITS DE VISITE COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché de travaux conclu avec la société AXEO pour un montant de 69 900 € HT, soit 83 880 € TTC.

REAMENAGEMENT DU BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DES QUINCONCES**A ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société FAYAT TP pour un montant complémentaire de 5 085 € HT. Le montant du marché est donc porté à 88 485 € HT, soit 106 182 € TTC.

MARCHE D'ANALYSES - LOT 6 ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES 2018 AVENANT 1

Avenant conclu pour valider la substitution suivante.

Le nouveau titulaire du marché est :

SAS SGS France, 29 avenue Aristide Briand – 94111 ARCUEIL CEDEX (siren : 552 031 650 01433) représenté par Monsieur SARFATI Eric, agissant en qualité de Président. (Un nouveau Relevé d'Identité Bancaire se substitue à l'ancien).

ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 3 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - ZONE DE LA RUE DES POISSONNIERS AU TEICH

Marché subséquent n°3 conclu avec la société SOBEBO pour un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

INTEGRATION PAYSAGERE DE TROIS POSTES DE POMPAGE DES EAUX USEES « CESAREE » A GUJAN-MESTRAS, « PORT DE CASSY » A LANTON ET « BRISANTS » A LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la société FRANCE ESPACE VERT, pour un montant de 34 444.81 € HT, soit 41 333.77 € TTC

EXTRACTION ET GESTION DES SEDIMENTS DES CHENAUX D'ACCES AU PORT OSTREICOLE ET AU PORT DU BETEY A ANDERNOS-LES-BAINS :

- Marché conclu pour le lot 1 avec la Société UNELO pour un montant de 65 950 € HT, soit 79 140 € TTC pour le dragage du chenal du port ostréicole d'Andernos-les-Bains
- et pour le lot 2 avec la Société UNELO, également pour un montant de 65 950 € HT, soit 79 140 € TTC pour le dragage du chenal du port du Bétéy d'Andernos-les-Bains

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENANT 2

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire)/SOBEBO pour préciser et détailler certains prix :

- Transformer le prix 1.1.1 en 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c et 1.1.d.
- Transformer le prix 1.6.1 en 1.6.a, 1.6.b, 1.6.c et 1.6.d.
- Préciser le libellé du prix 1.4.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE. MARCHE SUBSEQUENT 1 - AVENANT 1

Avenant conclu avec EGIS EAU pour acter que le délai global d'exécution est redéfini pour permettre la prise en compte de contraintes particulières.

LICENCES ET MAINTENANCE ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE RELATIFS AUX PROGICIELS CEGID PUBLIC – EVOLUTION EN MODE SAAS

Commande conclue avec la société Cegid Public pour un montant de :

- abonnement gestion financière : 516 € TTC/mois soit 24 768 € TTC (sous réserve de l'application de la formule de révision annuelle des prix)
- mise en service « gestion financière » : 3 168 € TTC
- abonnement ressources humaines : 1 212 € TTC/mois soit 58 176 € TTC (sous réserve de l'application de la formule de révision annuelle des prix)
- mise en service « ressources humaines » : 810 € TTC

ETABLISSEMENT DES DOSSIERS LOI SUR L'EAU RELATIFS AU RABATTEMENT DE NAPPE -

ACCORD-CADRE à bons de commande avec la société ENVOLIS pour un montant annuel maximum de

65 000 € HT. Ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 et est susceptible d'une reconduction annuelle.

REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR -

Marché avec la société SINTEGRA (solution variante « précision 15 cm ») pour un montant de 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC.

ACCORD CADRE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHÉ SUBSEQUENT 4 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - ZONE DE LA RUE EDMOND DAUBRIC - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Marché subséquent n°4 conclu avec la société SADE pour un montant maximum de 605 587.70 € HT, soit 726 705.24 € TTC.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – EXERCICE 2018 - MARCHÉ SUBSEQUENT 1 – RUE EDMOND DAUBRIC - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Marché subséquent n°1 conclu avec la société SADE pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON
LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER**

ACCORD-CADRE à bons de commande (lot 1) avec la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 160 000 € HT, soit 128 280 € TTC.

**ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON
LOT 2 SANS TRANSPORT ROUTIER**

ACCORD-CADRE à bons de commande (lot 2) avec la société ROLLIN pour un montant maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR RADIO

Marché conclu avec la société IP FRANCE pour la réalisation d'une campagne publicitaire sur la radio RTL du 26 mars 2018 au 6 avril 2018 pour un montant de 42 963.97 € HT, soit 51 556.76 € TTC.

INTEGRATION PAYSAGERE DU BASSIN DE SECURITE DE LA STATION DE POMPAGE ZI A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société FRANCE ESPACE VERT augmentant le montant du marché de 1 650 € HT portant ainsi le montant du marché à 46 368.23 € HT, soit 55 641.88 € TTC.

SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES - PRESTATION D'AGENCE MEDIAS - CAMPAGNE PUBLICITAIRE DIGITALE

Marché conclu avec la société AGENCE COMPACT pour la mise en place et le suivi de cette campagne publicitaire, selon les caractéristiques suivantes :

- achat d'espaces publicitaires en digital - GOOGLE : 19 641.12 € (TVA non applicable)
- achat d'espaces publicitaires en digital – FACEBOOK : 15 371.30 € (TVA non applicable)
- achat d'espaces publicitaires en digital – INSTAGRAM : 2 561.89 € (TVA non applicable)
- achat d'espaces publicitaires en digital – LINKEDIN : 8 539.61 € (TVA non applicable)
- achat d'espaces publicitaires en digital – France TV : 12 925.50 € HT, soit 15 510.60 € TTC
- achat d'espaces publicitaires en digital – QUANTUM ADVERTISING : 11 406.15 € HT, soit 13 687.38 € TTC
- achat d'espaces publicitaires en digital – AD VIDEUM : 9 125.55 € HT, soit 10 950.66 € TTC
- achat d'espaces publicitaires en digital – LE BON COIN : 1 520.90 € HT, soit 1 825.08 € TTC
- rémunération du titulaire du marché : 6 360.30 € HT, soit 7 632.36 € TTC
- frais de ad-serving : 1 900 € HT soit 2 280 € TTC

ACCORD CADRE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT2 – TRAVAUX SANS TRANCHÉE – EXERCICE 2018 - MARCHÉ SUBSEQUENT 1 – REALISATION D'UN CHEMISAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ZONE DU 20-22 ALLEE DES CORMORANS (ARCACHON) ET 48 BOULEVARD DU PYLA (LA TESTE DE BUCH).

Marché subséquent n°1 conclu avec la société VIDEO INJECTION pour un montant maximum de 17 292.92 € HT, soit 20 751.50 € TTC.

RENOUVELLEMENT DE REGARDS DE VISITE AVENUE DES ABATILLES ET BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT - COMMUNE D'ARCACHON

Commande conclue avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant de 21 180 € HT, soit 25 416 € TTC.

ACQUISITION DE CONDUITES DE DRAGAGE

Marché conclu avec la société FRANS BONHOMME SAS pour la fourniture, la livraison, le déchargement, l'assemblage par soudure et la mise en stockage de 600 mètres de conduites de dragage pour un montant de 61 823 € HT, soit 74 187.60 € TTC.

REEMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1500 – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement SOBEBO (mandataire)/SOGEA augmentant le montant du contrat de 13 568 € HT, soit 16 281.60 € TTC. Celui-ci s'établit désormais à 558 068 € HT, soit 669 681.60 € TTC.

ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX LOT 4B AVENANT 3

Avenant conclu avec la société LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes) afin d'introduire un prix nouveau : Prix 47 : Analyses des staphylocoques sur eaux résiduaires : 50.03 € HT, forfait par échantillon.

ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU SITE DE BIGANOS (LOT2) - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société AZUR PROPLETE pour intégrer les nouvelles coordonnées bancaires du titulaire du contrat.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES - MARCHE SUBSEQUENT 1 - AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement SAFEGE (mandataire)/EGIS EAU/TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES pour un montant supplémentaire de 12 060 € HT correspondant à des prestations supplémentaires. Cet avenant acte également un nouveau fractionnement des paiements. Le montant du marché s'élève désormais à 115 457.50 € HT, soit 138 549 € TTC.

PARTICIPATION A L'EVENEMENT DU MOIS DE LA GIRONDE A PARIS

Dans le cadre du mois de la Gironde à Paris, Gironde Tourisme organise à la Maison Aquitaine le 12 avril 2018, une soirée découverte gourmande avec des produits de la gastronomie girondine avec notamment la dégustation d'huîtres. Dans le cadre de la compétence du SIBA pour la promotion du territoire du Bassin d'Arcachon, le Siba participe à cette soirée et à ce titre prend en charge les frais de location du véhicule qu'utilisera un ostréiculteur du Bassin d'Arcachon en représentation du SIBA pour un montant de 205 € HT, soit 246 € TTC.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 2 – RUE SAINT ANDRE - COMMUNE DE LE TEICH

Marché subséquent n°2 avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant maximum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC afin de réaliser ces travaux.

ACCORD CADRE réseaux d'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - marché subséquent 5 – Réalisation d'un réseau d'assainissement d'eaux usées - Zone de l'ALLEE DU CANET - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Marché subséquent n°5 avec la société SADE, pour un montant maximum de 270 530.90 € HT, soit 324 637.08 € TTC afin de réaliser ces travaux.

SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES PRESTATION D'AGENCE MEDIAS CAMPAGNE PUBLICITAIRE DIGITALE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société AGENCE COMPACT pour acter que le budget d'achat d'espaces sur LE BON COIN de 1 520.90 € HT est reporté au budget d'achat d'espaces sur INSTAGRAM qui dispose donc désormais d'une enveloppe totale de 4 082.79 € (TVA non applicable). Le montant global du marché reste quant à lui inchangé.

Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon **Comité Syndical du 26 avril 2018**
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L’ENTRETIEN ET AU CURAGE DU
RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS - AVENANT 2

Avenant conclu avec SME pour :

- modifier le prix 6.1.9 « contrôle et entretien des clapets anti-retour sur la commune de Lège-Cap Ferret » lequel s’élève forfaitairement à 960 € HT
- intégrer le prix 5.4 « traitement des sous-produits » lequel s’élève à 92 € HT/tonne

RESSOURCES HUMAINES :

CONTRAT NON PERMANENT - ASSISTANTE EVENEMENTIEL

PÔLE COMMUNICATION – PROMOTION DU BASSIN D’ARCACHON – MARQUE TERRITORIALE

un Contrat de travail à durée déterminée du 26 février au 13 mars 2018 conclu avec Christel ARIGNON SANTURENNE, pour accomplir les missions « d’Assistante Évènementiel » au sein du Pôle Communication – Promotion du Bassin d’Arcachon – Marque Territoriale

CONTRAT NON PERMANENT D’ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Contrat de travail à durée déterminée conclu avec Christèle NENY, pour une période d’un an, allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

CONTRAT NON PERMANENT - SERVICE COMMUNICATION – PROMOTION DU BASSIN D’ARCACHON – MARQUE TERRITORIALE

Contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} avril au 15 avril 2018 conclu avec Marion PARGADE.

RAPPORTEUR : François DELUGA

EXTENSION DU BATIMENT DU POLE ASSAINISSEMENT DE BIGANOS ATTRIBUTION DES 12 LOTS

Mes chers Collègues,

Comme annoncé lors du Comité du 16 octobre 2017, une réorganisation géographique des services du SIBA s'avère nécessaire pour permettre aux bureaux d'études de travailler en meilleure synergie et pour intégrer les évolutions de compétences du syndicat. Ainsi, un nouveau bâtiment administratif doit être construit en prolongement du bâtiment du Pôle Assainissement situé à Biganos, sur la parcelle cadastrée AH1 au lieu-dit : « La Houn Dous Pedouils Sud ».

Un projet a été établi par le cabinet Bulle Architecte associé aux bureaux d'études IBC et Math INGENIERIE. Conformément au programme, celui-ci prévoit une surface de plancher de 599.51 m² pour permettre d'accueillir 22 agents permanents : service de gestion des Eaux Pluviales, actuellement installé sur le site mais dans des locaux provisoires, le Pôle Environnement et le Service d'Hygiène et Santé qui avait rejoint le site d'Arcachon ces dernières années.

Le permis de construire a été accordé par arrêté du 4 avril 2018.

À l'issue d'un appel public à la concurrence lancé le 26 février 2018, les offres ont été analysées par le maître d'œuvre et les bureaux d'études. Sur la base de leurs résultats, le Président du SIBA propose d'attribuer :

- **Lot 1 voirie et réseaux** à la société EURL JEAN-CLAUDE LIET, pour un montant de 46 850 € HT, soit 56 220 € TTC
- **Lot 2 gros œuvre** à la société RONCAROLO, pour un montant de 439 511.12 € HT, soit 527 413.34 € TTC
- **Lot 3 étanchéité** à la société SOLUTION RESINE, pour un montant de 69 290 € HT, soit 83 148 € TTC
- **Lot 4 façade, rideau, menuiseries extérieures** à la société JOUNEAU SYSTEM pour un montant de 135 500 € HT, soit 162 600 € TTC
- **Lot 5 serrurerie métallerie** à la société JOUNEAU SYSTEM, pour un montant de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC
- **Lot 6 électricité** à la société CIMEA pour un montant de 104 304.20 € HT, soit 125 165.04 € TTC
- **Lot 7 plomberie, chauffage CVC** à la société PUEL pour un montant de 199 000 € HT, soit 238 800 € TTC
- **Lot 8 plâtrerie-faux plafond** à la société SMDCM pour un montant de 64 625.64 € HT, soit 77 550.76 € TTC
- **Lot 9 menuiserie intérieure** à la société LEFEVRE AGENCEMENT pour un montant de 43 010 € HT, soit 51 612 € TTC
- **Lot 11 peinture et sol souple** à la société MINOS, pour un montant de 72 058.81 € HT, soit 86 470.58 € TTC

Les lots 10 « revêtement de sols et carrelage » et 12 « agencement mobilier » sont considérés comme infructueux par manque de concurrence et pour inadéquation technique de la seule réponse reçue pour le lot 10 et dépassement du budget alloué à l'opération pour le lot 12.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ces marchés dans le cadre ainsi défini et de relancer une consultation pour les lots 10 et 12.

Le Président précise qu' Arcachon reste le siège social du Syndicat. L'extension des locaux de Biganos a été rendue nécessaire par l'acquisition des nouvelles compétences pluvial et GEMAPI afin, notamment de faciliter les déplacements du service d'exploitation des eaux pluviales et leurs interactions avec le service d'assainissement des eaux usées et urbanisme déjà présents dans les locaux de Biganos.

Une présentation en images des futurs locaux de l'extension de Biganos est commentée par François LETE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT
AVEC LA BASE AÉRIENNE 120 DE CAZAUX – LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Les eaux résiduaires urbaines de la Base Aérienne de Cazaux (BA120), traitées à l'intérieur de l'établissement, sont rejetées à l'océan, par l'intermédiaire du Collecteur sud et du wharf de La Salie. Ce service rendu à la Base Aérienne depuis 1977 avait donné lieu à l'établissement d'une première convention, laquelle fixait, notamment, la valeur de la redevance à verser au Syndicat et les conditions de sa révision. Ce contrat avait été actualisé en 2005 et reconduit par 5 avenants jusqu'au 31 décembre 2017. Le dernier avenant introduit le délégataire Eloa dans la convention, lequel effectue la facturation pour le compte du SIBA.

Il convient donc aujourd'hui d'établir une nouvelle convention toutefois, celle-ci doit s'établir pour une courte durée compte tenu du projet de modification du système d'assainissement de la base aérienne. En effet, les eaux usées de la BA120 étaient auparavant traitées par quatre stations d'épuration devenues obsolètes et remplacées par la mise en œuvre provisoire d'unités mobiles de traitement.

La base aérienne est aujourd'hui confrontée à deux alternatives en cours d'analyse : soit construire une nouvelle station d'épuration et continuer à rejeter ses eaux traitées dans le réseau du SIBA selon les dispositions actuelles, soit étudier avec les services syndicaux un nouveau raccordement au réseau du SIBA lequel prendrait en charge les eaux usées brutes par la station d'épuration syndicale de Cazaux. Auquel cas les conditions techniques et financières devront être revues de manière substantielle.

Dans l'attente, il est donc proposé de maintenir les dispositions actuelles et d'établir une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2020 avec la possibilité de la reconduire annuellement.

La redevance de la BA120, pour transfert des effluents à l'océan, reste maintenue à sa valeur semestrielle de 28 000 € HT, en valeur 1er janvier 2013, soit un montant annuel total de 56 000 € HT. Comme dans la précédente convention, ces valeurs sont révisées sur la base du coefficient de révision appliqué au tarif du délégataire dans le cadre du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter, à cet effet, notre Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer, selon les dispositions ainsi définies, la convention spéciale de déversement de la base aérienne 120 de Cazaux – La Teste de Buch, conformément au projet joint en annexe.

Une version finalisée de la convention est remise sur table.

Marie-Hélène Des Esgaulx félicite ce résultat du point de vue de la sécurité sanitaire du lac de CAZAUX sur lequel une prise d'eau potable est réalisée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS
D'EAUX USÉES ET D'OUVRAGES DIVERS EN FORÊT DOMANIALE
DE LA TESTE DE BUCH ET DE LÈGE & GARONNE**

Mes chers Collègues,

Notre système d'assainissement ceinture tout le Bassin d'Arcachon, depuis la « pointe du Ferret » jusqu'au « Wharf de La Salie ». Les canalisations de collecte d'eaux usées et celles qui acheminent les eaux traitées vers l'exutoire traversent, notamment, des terrains situés en forêt domaniale de Lège & Garonne ainsi qu'en forêt domaniale de La Teste de Buch.

L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire du domaine forestier privé de l'État, a consenti au SIBA, depuis 1970, diverses autorisations de passage afin d'implanter les canalisations et ouvrages nécessaires à l'assainissement des eaux usées de nos dix communes.

Certaines de ces conventions doivent être renouvelées ou actualisées et il apparaît opportun de regrouper l'ensemble des autorisations sous la forme d'une convention unique.

Cinq conventions conclues avec l'ONF font l'objet d'une mise à jour des équipements dans le cadre de dispositions d'exploitation, administratives, techniques et financières communes :

- **Pour la forêt domaniale de La Teste de Buch**
 - Convention du 23 février 1981, et ses avenants financiers : pour le transport des eaux traitées industrielles et domestiques riveraines du Bassin d'Arcachon jusqu'au wharf de la Salie ;
 - Convention du 6 octobre 2011 : pour l'accès aux installations via la piste de Maubruc ;

- **Pour la forêt domaniale de Lège et Garonne**
 - Convention du 13 mars 1980 et ses avenants financiers : pour le passage d'une canalisation de 2 400 m
 - Convention du 7 mars 2009 : pour le maintien d'une station de pompage et d'un bassin de sécurité
 - Convention du 31 janvier 2011 et ses avenants financiers : pour le passage d'une canalisation de 100 m

Il convient donc, à cet effet, de dénoncer ces précédents contrats et d'en revoir les termes actualisés selon le projet de convention joint en annexe.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- de valider le désistement du syndicat des 5 conventions précitées,
- d'émettre un avis favorable au projet de convention annexé à la présente délibération, entre l'Office National des Forêts et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,
- d'habiliter notre Président à :
 - mettre au point sur des détails mineurs la convention annexée à la présente délibération et la signer,
 - mettre au point et signer les avenants pris dans le cadre de cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **M. YAHNIAN Antoine – «Les Jardins d'Antoine» - 189 rue Albert Einstein à LA TESTE DE BUCH**
- **Commune d'Arcachon – sanisettes Jetée de la Chapelle à ARCACHON**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p>• « Les Jardins d'Antoine » 189 rue Albert Einstein à LA TESTE DE BUCH</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 47 m³ Volume de fuite estimé : 4 362 m³ Volume dégrévé par le SIBA : 2 362 m³</p>	<p>• Commune d'Arcachon – sanisettes Jetée de la Chapelle à ARCACHON</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 1 369 m³ Volume de fuite estimé : 5 104 m³ Volume dégrévé par le SIBA : 3 104 m³</p>
--	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
CO-MAITRISE D’OUVRAGE AVEC LA COBAS POUR LA REALISATION D’OUVRAGES
D’EAUX PLUVIALES**

AVENUE DE L’AERODROME – ZONE D’ACTIVITE ECONOMIQUE A LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

La Communauté d’Agglomération du Bassin d’Arcachon Sud (COBAS) a lancé, en décembre 2017 un programme de réhabilitation de l’avenue de l’Aérodrome pour un montant de 1 829 905,17 € HT.

Ces travaux prévoient la création d’une voie verte, la réfection des voies de circulation ainsi que la fourniture et la mise en place du mobilier urbain associé. Cette profonde restructuration de surface s’accompagne de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement avec notamment la mise en place d’une structure réservoir complétée par un drain permettant l’amenée des débits de fuite en direction de l’exutoire de la craste de Nezer, prérequis au bon fonctionnement de l’ensemble.

Ce type d’ouvrage structurant relève de la compétence *gestion des eaux pluviales urbaines*, transférée à notre syndicat, par ses membres, dont la COBAS, au 1^{er} janvier 2018. Le SIBA devient donc, de fait, maître d’ouvrage de cette partie de travaux.

Le calendrier de l’opération de réhabilitation de l’avenue de l’Aérodrome n’a toutefois pas permis à la COBAS d’associer le SIBA pour la partie entrant dans son champ de compétence. Par ailleurs, dans ce programme, la gestion des travaux d’assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du SIBA est indissociable des autres travaux relevant de la compétence COBAS.

Il est donc proposé que le SIBA délègue à la COBAS la maîtrise d’ouvrage des travaux de création du réseau pluvial structurant de l’avenue de l’aérodrome sur la base des prix indiqués dans le Détail Estimatif ci-après.

Les travaux sont estimés à un montant total de 224 487,27€HT soit 269 384,72 €TTC. Cette somme sera versée à la COBAS à l’issue du Décompte Général Définitif (D.G.D.).

Veillez trouver, ci-dessous, le détail estimatif des travaux :

Réseau assainissement eaux pluviales	Montant HT (en €)
-Structure réservoir	135 700,00
-Drains EP DN400	30 764,15
-Ouvrage de régulation	11 485,40
-Terrassement des noues	24 453,00
-Tête de pont	1 206,57
-Mise à niveau des émergences EP	1 471,25
-Contrôles et essais	5 145,25
SOUS TOTAL	210 225,62
+ Quote-part frais communs proportionnelle au montant des travaux (12,27% appliqué au montant des travaux préparatoires)	14 261,65
MONTANT TOTAL	224 487,27

Le montant total de la part SIBA, dans cette opération, s'élèverait donc à 224 487,27 €HT, soit 269 384,72 €TTC.

Cette somme serait versée à la COBAS à l'issue du Décompte Général et Définitif de l'opération (DGD).

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président,

- à verser à la COBAS, la somme de 269 384,72 € TTC à l'issue de l'opération de réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome, sur la zone d'Activité économique de La Teste de Buch, dépense relevant de la compétence du SIBA pour la réalisation d'un ouvrage structurant d'eaux pluviales.
- à procéder à la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour ces travaux.
- à signer avec la COBAS et l'opérateur économique attributaire des travaux, la société GUINTOLI, tout avenant éventuellement nécessaire dans l'exécution de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Marie-Hélène Des Esgaulx souligne qu'il s'agit d'une très belle réalisation de co-maîtrise d'ouvrage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sabine Jeandenand rappelle le contexte d'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire du Bassin d'Arcachon : le transfert de la totalité de la compétence de la COBAS au SIBA et le conventionnement d'entente par mutualisation entre la COBAN, le SIBA, le SIAEBVELG et le PNRLG pour le partage de la compétence sur les communes du Nord Bassin. La convention est mise en œuvre sur la base d'un programme d'action revu annuellement et dont le fonctionnement est transitoire jusqu'en décembre 2019. L'organe décisionnel de cette convention est appelé conférence et fait participer 3 représentants par structures signataires, objet de la présente délibération.

Le diaporama présenté en séance est joint au présent Procès-Verbal.

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU SIBA A LA CONFERENCE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Mes chers Collègues,

Le 1^{er} février dernier, je vous invitais à autoriser notre Président à signer la convention relative à la mise en place d'une entente intercommunale et syndicale pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le Bassin d'Arcachon. Cette convention quadripartite définit précisément l'organisation territoriale et les missions du SIBA, du SIAEBVELG et du PNRLG dans l'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte de la COBAN.

Selon l'article 2 de ladite convention et conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun doivent être débattues dans un lieu d'échanges appelé « Conférence ». Chaque signataire de la convention y est représenté par trois membres élus par son organe délibérant.

Les orientations prises lors des Conférences seront formalisées dans un relevé de décisions et, pour être exécutées, devront être ratifiées par des délibérations concordantes de chaque signataire.

Au regard de ces dispositions, les services de notre Syndicat ont mené un appel à candidatures sur propositions du Président. Trois membres du Syndicat ont confirmé leur candidature pour cette élection : M. François Deluga (Le Teich), Mme Isabelle Lamou (Lège-Cap Ferret) et M. Eric Coignat (Andernos les Bains).

Je vous propose donc, mes Chers Collègues :

- de procéder à une élection pour désigner les représentants du Syndicat à la Conférence ;
- d'autoriser notre Président à convoquer la 1^{ère} réunion de la conférence dès notification de la convention, aux fins d'établir le règlement intérieur de l'Entente, notamment.

Les 3 membres proposés sont élus à l'unanimité :

François Deluga
Isabelle Lamou
Eric Coignat

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Vu la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 laquelle fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger ; il est en effet considéré que leur divulgation ou leur mauvaise utilisation serait susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 lequel est une étape majeure dans la protection des données. Celui-ci vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel.

Considérant que le SIBA traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), le Syndicat doit désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ce délégué serait chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein du SIBA pour l'ensemble des traitements mis en œuvre.

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller le Syndicat** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre. Il contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services syndicaux.

À cet effet, Gironde Numérique propose une prestation de DPD mutualisé et un accompagnement méthodologique, technique et juridique pour un montant de 3 000 € HT puis un abonnement de 750 € HT annuel.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- autoriser notre Président à signer ce contrat de prestation avec Gironde Numérique,
- désigner nominativement Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,
- désigner Madame Anne-Laure LANGEVIN, responsable du Pôle de Ressources Numériques du SIBA, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein du Syndicat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE WIFI (RESEAU WIFI TERRITORIAL BASSIN D'ARCACHON)

Depuis 2014, le SIBA déploie, en partenariat avec ses Communes membres, une stratégie numérique avec la mise en œuvre d'un **WiFi territorial** homogène à l'échelle intercommunale : le **réseau WiFi_Bassin_Arcachon**.

La démarche consiste à proposer un accès Internet gratuit, facile et sécurisé en plusieurs points sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon avec la possibilité d'une **reconnexion automatique**, quelle que soit la commune.

Plus de 80 bornes WiFi (intérieures et extérieures) sont installées dans les sites touristiques et d'animation des 10 communes. Le bilan est concluant : **420 000 connexions sur le réseau WiFi_Bassin_Arcachon en 2017**.

Dans le cadre de sa mission de promotion du Bassin et afin de garantir l'homogénéité de fonctionnement des équipements, ainsi que le même mode opératoire de connexion, l'installation des équipements est à la charge du SIBA.

Après réception du matériel, le SIBA confie les équipements à chaque commune concernée laquelle en assure la garde matérielle et juridique en prenant en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance.

Le SIBA est également chargé de réaliser des évolutions technologiques de l'ensemble des équipements, intégrant de nouvelles fonctionnalités en fonction des besoins des utilisateurs et des impératifs réglementaires.

En l'occurrence, dans le cadre de la mise en conformité de la protection des données personnelles (RGPD), le portail d'authentification des bornes WiFi doit proposer **une charte énonçant les conditions générales d'utilisation** du service WiFi, en collaboration avec la société 2ISR (prestataire du déploiement d'un wifi territorial du Bassin d'Arcachon), **ainsi qu'une case à cocher « je souhaite recevoir des informations sur le Bassin d'Arcachon » prouvant le consentement des utilisateurs** à recevoir des informations marketing par email.

Le SIBA, en tant que fournisseur des bornes WiFi et les Communes, Equipements structurants (port...) et Offices de Tourisme, en tant que gestionnaires, sont conjointement copropriétaires des données personnelles recueillies.

En tant que copropriétaire, le SIBA a préalablement consigné dans son registre, sous la référence « ref-004 », le traitement des données personnelles des utilisateurs des bornes WiFi.

En tant que copropriétaire, si une Commune, un Office de Tourisme ou un Equipement structurant (port...) exploite les informations des utilisateurs, il devra également les recenser dans leur propre registre de traitement de données personnelles

Afin de poursuivre l'envoi d'informations par email (newsletter) auprès des utilisateurs des bornes WiFi qui auront coché la case prévue à cet effet, je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président :

- à réaliser la charte des conditions générales d'utilisation ainsi que de mettre en place cette case à cocher sur le portail d'authentification des bornes WiFi, pour l'ensemble des copropriétaires,
- à transmettre l'envoi d'informations marketing par email aux utilisateurs ayant consentis à les recevoir.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC CYCLAMED DANS LE CADRE DE REMPLAR

Mes chers Collègues,

Depuis 2013, le réseau REMPLAR (REseau MicroPolluants du Bassin d'ARcachon) fédère élus, gestionnaires et scientifiques autour de la lutte contre les micropolluants et de la préservation de la qualité de l'eau du Bassin. Ce réseau, lauréat de l'appel à projet national « *Micropolluants des eaux urbaines* » lancé par l'Agence Française pour la biodiversité, les agences de l'eau, et le ministère en charge de l'écologie s'articule autour de cinq thématiques :

- quantifier la présence des micropolluants dans les eaux ;
- connaître les usages sur le territoire et les bassins versants ;
- comprendre les effets sur l'écosystème aquatique ;
- susciter et accompagner les évolutions ;
- partager les informations.

Dans le cadre de ces deux dernières thématiques, REMPLAR développe des actions concrètes sur le territoire, en lien avec les professionnels et acteurs locaux ou nationaux ; ceci dans le but de réduire à la source les rejets de micropolluants.

Ainsi, dès 2016 des jalons ont été posés pour constituer un réseau avec les professionnels de santé du Bassin, notamment afin de les sensibiliser à la problématique que pose la présence des résidus de médicaments dans l'environnement ; et en juin 2017, un premier atelier technique réunissant une trentaine de professionnels de santé (médecins, pharmaciens, vétérinaires et dentistes) s'était tenu au SIBA.

Aujourd'hui, afin de donner plus d'envergure aux actions en lien avec ces résidus médicamenteux, il apparaît important de créer un partenariat avec un organisme dont l'expérience sur ce sujet est reconnue au niveau national depuis plusieurs années : l'éco-organisme Cyclamed, dont la mission est la collecte et la valorisation des médicaments non utilisés, et qui regroupe l'ensemble de la profession pharmaceutique : pharmaciens d'officines, grossistes répartiteurs et entreprises du médicament.

Le SIBA et Cyclamed, au vu de leurs objectifs communs de sensibilisation des professionnels de santé, d'information du grand public et de préservation de l'environnement ont donc décidé d'associer leurs efforts pour produire des outils et des messages d'information pertinents.

De ce partenariat sont déjà nés deux supports de sensibilisation à destination des médecins et des pharmaciens, ancrés sur le territoire du Bassin d'Arcachon en lien avec la marque territoriale. D'autres supports émergeront de ce partenariat qui intégreront les propositions effectuées par les professionnels de santé.

Il convient donc de formaliser cette collaboration par la signature d'une première convention de partenariat entre le SIBA et Cyclamed, jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,

Le Président précise qu'il s'agit d'un beau partenariat avec les professionnels de santé et qu'une rencontre doit avoir lieu début juillet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**CREATION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL
Fixation du nombre de représentants du personnel,
Choix du paritarisme numérique et de fonctionnement**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 26 et 32,

Considérant que l'effectif du SIBA apprécié au 1er janvier 2018 est de 60 agents ;

Considérant en conséquence que notre collectivité est tenue de créer un Comité Technique qui lui est propre ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 20 mars 2018 ;

Il est décidé :

1. **de fixer** à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;
2. **de choisir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;
3. **de choisir le** paritarisme de fonctionnement, avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ; pour préparer cette échéance, un calendrier opérationnel sera mis en place au fil des mois, en associant les organisations syndicales et le Centre de Gestion de Gironde.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**CREATION DU COMITE
HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL LOCAL (CHSCT)
Fixation du nombre de représentants du personnel,
Choix du paritarisme numérique et de fonctionnement**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 20 mars 2018,

Il est décidé :

- 1. de fixer** à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;
- 2. de choisir le** paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;
- 3. de choisir le** paritarisme de fonctionnement, avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 ; pour préparer cette échéance, un calendrier opérationnel sera mis en place au fil des mois, en associant les organisations syndicales et le Centre de Gestion de Gironde.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
ALLOUEE AU TRESORIER DU SYNDICAT**

Mes chers Collègues,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 3 de ce même décret mentionne qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de Comptable.

Le 11 janvier dernier, la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde nous informait que Jean-Jacques LOSSON, chef de poste de la trésorerie d'Audenge, était désigné pour assurer les fonctions de responsable de la trésorerie d'Arcachon par intérim, à compter du 1^{er} février 2018, en remplacement de Monsieur Jean Paul MANZANO et en attendant la nomination d'un nouveau comptable de la Trésorerie d'Arcachon.

Le 27 février dernier, la même Direction a adressé un courrier au Président du SIBA l'informant que Monsieur Bruno ROBERT était désigné pour assurer les fonctions de responsable de la trésorerie d'Arcachon, à compter du 1^{er} mars 2018, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques LOSSON.

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, permet aux Collectivités Territoriales et à leurs Établissements Publics, d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'État, au titre des prestations fournies.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Attribuer à Messieurs Jean Paul MANZANO et Jean Jacques LOSSON, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximal, pour la durée de leur mandat respectif au cours de l'année 2018,
- Attribuer à Monsieur Bruno ROBERT, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, au taux maximal, à compter du 1^{er} mars 2018 pour toute la durée de la mandature du Président du SIBA,
- Imputer cette dépense à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal où les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
Pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (A/B/C)
(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Mes chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en fonction des besoins du service, les crédits correspondants étant régulièrement inscrits au Budget primitif de la collectivité,

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles et de signer les contrats correspondants.
- le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Véronique DESTOUESSE

